RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00386
Numéro SIREN : 317 051 951
Nom ou dénomination : SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARLES MEIFFREN-NOE

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2016 sous le numéro de dépôt 7006

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD
Le 11/07/2016 Bordereau n°2016/702 Case n°25
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Comptable des Impôts

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARLES MEIFFREN – NOELLE TRIPOLI ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €

Siège Social : 7 bis Avenue Malacrida
Le Magnolia
13100 AIX-EN-PROVENCE

RCS AIX-EN-PROVENCE : 317 051 951

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt-neuf juin,

A neuf heures trente,

La société MATRIX, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 7 bis avenue Malacrida, Le Magnolia, 13100 AIX-EN-PROVENCE, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE,

Représentée par Madame Noëlle TRIPOLI, en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 927 actions composant le capital social de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARLES MEIFFREN – NOELLE TRIPOLI ET ASSOCIES,

Associée unique de ladite société, en présence de Madame Noëlle TRIPOLI, Président,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la prorogation de la durée de la société,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

Est excusée absente, régulièrement convoquée, la société FAYETTE ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Fabrice FAYETTE, Commissaire aux Comptes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique constate la prorogation de la durée de la société, qui était de 50 ans, et qui devient de 99 ans, suite à la refonte des statuts (article 5 – Durée), du 1er mai 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

Société MATRIX
Représentée par Madame Noëlle TRIPOLI



Madame Noëlle TRIPOLI



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES
CHARLES MEIFFREN – NOELLE TRIPOLI ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €

Siège Social : 7 bis Avenue Malacrida
Le Magnolia
13100 AIX-EN-PROVENCE

RCS AIX-EN-PROVENCE : 317 051 951

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt-neuf juin,

A neuf heures,

Les associés de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARLES MEIFFREN – NOELLE TRIPOLI ET ASSOCIES, société par action simplifiée au capital social de 50 000 €, divisé en 927 actions, ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur MEIFFREN Charles, propriétaire de 872 actions,

- Madame MEIFFREN Elisabeth, propriétaire de 27 actions,

- Madame MEIFFREN Marie-Pierre, propriétaire de 28 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

Est également présente, en qualité de future Présidente, Madame Noëlle TRIPOLI.

Est excusée absente, régulièrement convoquée, la société FAYETTE ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Fabrice FAYETTE, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles MEIFFREN, Président de la société.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la restitution d'UNE (1) action détenue, dans le capital de la société, par Madame Noëlle TRIPOLI, au titre d'un prêt d'action, consenti par Madame Elisabeth MEIFFREN,
- Agrément de la cession de 100 % des titres de la société au profit de la société MATRIX, agréée en qualité de nouvel associé,
- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Pouvoir à donner au Président à l'effet de signer tout acte, et accomplir toutes formalités, emportant le nantissement des 927 actions composant le capital, détenues par la société MATRIX,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la restitution d'UNE (1) action détenue, dans le capital de la société, par Madame Noëlle TRIPOLI, au titre d'un prêt d'action, consenti par Madame Elisabeth MEIFFREN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale agrée la cession de la totalité des actions détenues par les associés, en faveur de la société MATRIX, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, au capital de 40 000 €, sise Le Magnolia – 7 bis avenue Malacrida – 13100 AIX EN PROVENCE, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE, et représentée par ses associés, Monsieur Nicolas MASCLAUX et Madame TRIPOLI Noëlle (Présidente), qu'ils agréent en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Charles MEIFFREN de son poste de Président à compter du 30 juin 2016.

Les associés donnent quitus entier et définitif à Monsieur Charles MEIFFREN pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Charles MEIFFREN à compter du 1er juillet 2016 et pour une durée illimitée, Madame DONET MONTEAGUD Noëlle, épouse TRIPOLI, née le 22 décembre 1963, à AIX EN PROVENCE (13), de nationalité française, et demeurant 162 route des Michels – 13710 FUVEAU.

Madame Noëlle TRIPOLI déclare accepter la mission qui lui est confiée, et déclare n'être susceptible d'aucune interdiction quelconque pour assumer son mandat social.

Les formalités seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Alain PUJAZON de son poste de Directeur Général à compter de ce jour.

Les associés donnent quitus entier et définitif à Monsieur Alain PUJAZON pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président à signer tout acte, et accomplir toutes formalités, emportant le nantissement des 927 actions appartenant à la société MATRIX dans le capital de la société, au profit des associés cédants, Monsieur Charles MEIFFREN, Madame Elisabeth MEIFFREN et Madame Marie-Pierre MEIFFREN, et selon les conditions stipulées dans l'acte de cession d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

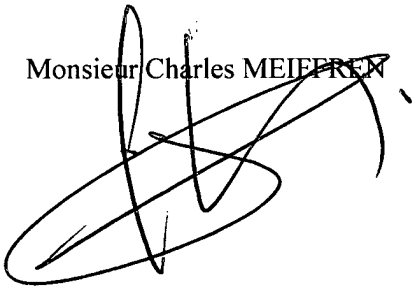
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de la société et les actionnaires.

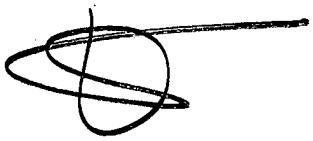
Monsieur Charles MEIFFREN



Madame MEIFFREN Elisabeth



Madame MEIFFREN Marie-Pierre



Madame TRIPOLI Noëlle

Bon pour acceptation des fonctions de présidente

N. Tripoli